



GROUPE DE DÉFENSE
DES DROITS DES
DÉTENU(E)S DE QUÉBEC

Le Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui regroupe des hommes et des femmes préoccupés par la question de la détention.

Services offerts

- Information et intervention téléphonique sur les lois et règlements concernant les personnes incarcérées.
- Rencontre en détention.
- Atelier d'information et de sensibilisation.

Coordonnées

570, rue du Roi
Québec (Québec)
G1K 2X2

☎ : (418) 522-4343
(514) 954-9471
(819) 779-1281

☎ : (418) 522-6509

info@gdddq.org
www.gdddq.org

Note

Les textes contenus dans ce fascicule le sont à titre d'information et ne peuvent être utilisés comme des textes ayant une valeur juridique.

Seuls les textes officiels des Lois et Règlements ont force de loi.

Dernière mise à jour : 2007-03-27

Fiche d'information

LES PERMISSIONS DE SORTIR (2)

FICHE N° 9

Quels sont les types de permission de sortir ?

Il existe six types de permission de sortir bien distinctes.

Permission de sortir à des fins médicales

Accordée sous recommandation du médecin, lorsque l'établissement ne peut offrir les soins ou un traitement nécessaire à la personne incarcérée.

Admissibilité : en tout temps, à partir du premier jour de la sentence.

Évaluée et accordée par le directeur de l'établissement

Permission de sortir à des fins humanitaires

- Obligation de prodiguer des soins à unE conjointE, à un parent ou enfant dans l'incapacité de le faire).
- Événement significatif, tel mariage, funérailles, naissance d'un enfant, maladie grave d'un proche.
- Obligation personnelle dans le cadre d'un processus judiciaire ou administratif.

Admissibilité : en tout temps, à partir du premier jour de la sentence.

Évaluée et accordée par le directeur de l'établissement

Permission de sortir à des fins de participation aux activités d'un Fonds de soutien à la réinsertion sociale ou à des activités spirituelles

Permet à la personne incarcérée de participer à une activité organisé par le Fonds (formation, travail, etc) ou des activités spirituelle. Il s'agit d'une sortie de jour seulement.

Admissibilité : en tout temps, à partir du premier jour de la sentence.

Évaluée et accordée par le directeur de l'établissement



- Loi sur le système correctionnel du Québec, Chapitre II, Sections VIII & Chapitre IV, Section IV.

Permission de sortir à des fins de réinsertion sociale

Évaluation d'admissibilité ou séjour en ressource communautaire d'hébergement (maison de thérapie ou de transition). Préparation de sortie (p.e. recherche ou entrevue pour un emploi). Préparation à un programme d'encadrement en milieu ouvert.

Admissibilité : Sentences de moins de 6 mois, entre le 1/6 et le 2/3 de la sentence.

Évaluée et accordée par le directeur de l'établissement

Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Évaluation d'admissibilité ou séjour en ressource communautaire d'hébergement (maison de thérapie ou de transition). Préparation de sortie (p.e. recherche ou entrevue pour un emploi). Préparation à un programme d'encadrement en milieu ouvert.

Admissibilité : Sentences de 6 mois & plus, entre le 1/6 et le 1/3 de la sentence.

Évaluée et accordée par la Commission québécoise des libérations conditionnelles

Sortie pour visite à la famille

Permet à la personne incarcérée qui n'est pas en libération conditionnelle de rendre visite à l'un de ses proches (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur).

Admissibilité : Sentences de 6 mois & plus, à partir du 1/3 de la sentence.

Évaluée et accordée par la Commission québécoise des libérations conditionnelles



Information & Ressources

Groupe de défense des droits des détenus de Québec
(voir nos coordonnées)

Ministère de la Sécurité publique du Québec
www.msp.gouv.qc.ca